



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-108

OBJET : AOO 21.003 – Fourniture en mottes de végétaux, d'arbres, de conifères et d'arbustes en gros sujets. (Article R. 2124-2 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée (article R. 2124-2 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de fourniture en mottes de végétaux, d'arbres, de conifères et d'arbustes en gros sujets.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29 janvier 2021 au BOAMP, JOUE (article R. 2131-16 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants : Prix : 60 % ; Valeur technique : 40 % ;

Considérant que dix-huit sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que deux d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 04 mars 2021 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des deux sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en sa séance du 22 mars 2021 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché de fourniture en mottes de végétaux, d'arbres, de conifères et d'arbustes en gros sujets est passé avec la société Pépinières GUILLOT BOURNE II 190 Route des Pépinières 38270 JARCIEU aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est un accord cadre à bons de commande

Le seuil minimum du montant total des commandes est de 50 000 € HT.

Le seuil maximum du montant total des commandes est de 200 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau aux quantités réellement exécutées ainsi que par application des prix du catalogue minorés d'un rabais de 37,5 %.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Article 3 :

Le marché est passé pour une durée courant de sa notification jusqu'au 31 juillet 2023.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le

/ 1 AVR. 2021



RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération